

Le
Lavandou

ST 211-2019



Mairie

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
- Boulevard des Acacias - Cavalière-**

Nous, Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
 VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
 VU la demande en date du 13/06/2019 par laquelle l'AIIST 83 - Espace Athéna - Impasse des peupliers - Quartier Quiez - BP125 - 83192 Ollioules Cedex - représentée par Madame ZAPPA Marie-Christine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Boulevard des Acacias à Cavalière,
 CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement pour le stationnement du camion médical permettant de faire passer les visites médicales, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1° - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, Boulevard des Acacias à Cavalière, sur l'emplacement réservé à la Police Municipale, face à la place Bourdan.

ARTICLE 2° - Cette autorisation est délivrée pour le Jeudi 29 Août 2019 de 7 H 30 à 17 H 00.

ARTICLE 3° - La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle susvisée.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'AIIST 83.

Le 16 Juillet 2019

Pour Le Maire,



Denis CAVATORE
Conseiller Municipal Délégué aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à l'AIIST 83 par mail

En date du 17 juillet 2019

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyner
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525